

NE RIEN ÉCRIRE

DANS CE CADRE

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Le principe hiérarchique dans la fonction publique - (20pts)

Dénoncé par Max Weber en évoquant un "phénomène bureaucratique", dans la fonction publique, le principe hiérarchique répond à une structure pyramidale dans laquelle des agents subordonnés répondent aux ordres donnés par leur autorité hiérarchique. Cette structure pyramidale comprend ainsi plusieurs paliers correspondant à plusieurs niveaux au sein de la hiérarchie. Par exemple, dans la fonction publique d'Etat, l'autorité hiérarchique suprême est le ministre de rattachement.

En application du statut général de la fonction publique, ce principe hiérarchique implique, de la part des agents, un devoir d'obéissance envers leurs supérieurs hiérarchiques. Ce devoir ne possède que deux tempéraments : l'obligation de désobéir en cas d'ordre manifestement illégal et susceptible de compromettre gravement un intérêt public, la possibilité de désobéir en cas d'utilisation du droit de retrait. Ces tempéraments au devoir d'obéissance sont contrôlés par le juge administratif. Par ailleurs, dans la fonction publique, ledit principe se traduit par la compétence octroyée au supérieur hiérarchique direct, depuis un décret de 2010, d'évaluer ses agents subordonnés.

Toutefois, ce principe hiérarchique n'empêche pas, dans la fonction publique, de recourir à des méthodes dites transversales et de projet dans lesquelles ce premier tend à s'amoindrir.